

le 23 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DAC 1373** Subvention (33.500euros) et convention avec l'association Art, Culture et Foi (18e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Art Culture et Foi ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 33.500 euros est attribuée à l'association Art, Culture et Foi, 7 rue Saint-Vincent à Paris 18e et qui a pour objet de favoriser et de soutenir toutes activités à caractère culturel concernant le diocèse de Paris. (D03747 / 2014\_00493/ 21012).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, qui précise les conditions de versement de cette subvention de fonctionnement.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 répartie comme suit :

- 13.500 euros sur la nature 6574, Rubrique 324, ligne VF40002, provision pour subventions au titre du Patrimoine.
- 20.000 euros sur la nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004, provision pour subventions au titre de la Culture.